

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-six août deux mille dix-neuf (26 août 2019).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-six août deux mille dix-neuf (26 août 2019) à 16 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est absent.

SOUS la présidence du maire suppléant, monsieur Raymond St-Onge.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 23 août 2019.

Monsieur St-Onge explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1598

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense de 35 000 \$ et un emprunt au fonds général de 14 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Azalées;
- dépose le projet du règlement numéro 1598 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 35 000 \$ et un emprunt au fonds général de 14 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur un tronçon de l'avenue des Azalées ».

RÉSOLUTION 19-284

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX AU PARC INDUSTRIEL PME

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-239 adoptée à la séance du 12 juin 2017, la Ville accordait à Les Consultants S.M. inc. un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour le prolongement des services municipaux au Parc industriel PME, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprenait notamment :

- la présentation d'une demande d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

- la présentation d'une demande d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- la préparation des plans et devis et de l'appel d'offres;
- la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-487 adoptée à la séance du 18 décembre 2017, la Ville autorisait Les Consultants S.M. inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorisait Les Consultants S.M. inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'automne 2018, Les Consultants S.M. inc. a été placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36);

CONSIDÉRANT qu'à la mi-décembre 2018, les actifs du Groupe S.M. inc. ont été rachetés par Capital Thornhill inc.;

CONSIDÉRANT que Capital Thornhill inc. a créé la firme FNX-Innov inc.;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-063 adoptée à la séance du 25 février 2019, la Ville autorisait FNX-Innov inc. à poursuivre, pour et au nom de la Ville, la demande d'autorisation selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, volet relatif aux travaux, constructions ou autres interventions dans des milieux humides et hydriques, présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise FNX-Innov inc. à soumettre, pour et au nom de la Ville de Bécancour, toute demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, sans restreindre la généralité de ce qui précède, autorise FNX-Innov inc. à signer et à présenter tous plans, formulaires et documents nécessaires pour son acceptation dans le cadre de cette demande.
2. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage, dans les 60 jours de la fin des travaux, à transmettre, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur de FNX-Innov inc. quant à la conformité des travaux effectués dans le cadre des travaux pour le prolongement des services municipaux au Parc industriel PME, dans le secteur Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-285

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX AU PARC INDUSTRIEL PME

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, daté du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 août 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux au Parc industriel PME, la Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- mettre à jour le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », daté du 14 juillet 2016;
- suivre ce programme d'exploitation et d'entretien;
- entretenir ces ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-286

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. ENGAGEMENTS. Ville de Bécancour s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

2. AUTORISATION. Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU et autorise le directeur du Service des travaux publics ou le surintendant division technique à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-287

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 31.

ADOPTÉE

- Je, Raymond St-Onge, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Raymond St-Onge, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Raymond St-Onge, maire suppléant

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière